

Avis du Conseil Supérieur du Revisorat d'Entreprises relatif aux projets de recommandations concernant :

1. Les documents de travail du reviseur d'entreprises;
 2. L'objectif du contrôle des comptes annuels;
 3. Le programme de contrôle.
-

De manière générale, le Conseil Supérieur du Revisorat d'Entreprises est d'accord sur le contenu des recommandations proposées. Il souhaite cependant formuler les remarques suivantes :

1. Les documents de travail du reviseur d'entreprises

- (1) Page 3, 2ème alinéa du texte français : le terme "revue" devrait être remplacé par "revision".

2. Objectif du contrôle des comptes annuels

- (2) Page 1, a : il n'y a pas de concordance parfaite entre les textes français et néerlandais : le mot "sincérité", "oprechtheid" n'est pas traduit.

Il vaudrait mieux dire "... les pertes éventuelles ainsi que les réductions de valeur nécessaires pour couvrir les dépréciations qui..." etc.

... "gebeurlijke verliezen en dat de nodige afboekingen werden gedaan om de waardeverminderingen te dekken die in de loop van ..." etc...

Les dépréciations qui concernent des éléments d'actif ne doivent plus, selon la loi sur les comptes annuels, faire l'objet de provisions apparaissant au passif mais au contraire entraîner des réductions de valeur dont on tient compte dans l'évaluation des éléments d'actif concernés.

- (3) Page 3-5, il conviendrait de compléter la phrase de la façon suivante : ..."sont-elles appliquées de façon continue et/ou les changements de méthodes d'évaluation sont-ils explicites ?"...

- (4) Page 3-7, peut-être conviendrait-il d'ajouter un point 7 dont la formulation pourrait être la suivante : "les remarques éventuelles du reviseur d'entreprises sur des événements important survenus entre la clôture de l'exercice et le rapport ont-elles été prises en compte ?"

.../...

- (5) Page 4-1, contrôle des actifs : 1er alinéa.

Vu la difficulté de s'assurer de la présence physique de certains actifs (cfr. frais de premier établissement) et le fait que dans certains cas, des biens sont inscrits à l'actif du bilan, sans être la propriété de l'entreprise (inscription des droits d'usage dont l'entreprise dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location - financement ou de contrats similaires), on pourrait énoncer cet alinéa comme suit : "contrôles destinés à s'assurer que les actifs existent effectivement, qu'ils sont complets et que l'entreprise est propriétaire et/ou dispose d'un droit d'usage sur ces biens".

3. Le programme de contrôle

- (6) Page 3-3.1-5é tiret : ce qu'on entend par "succursales" n'est pas clair, vu le fait que dans une même société, le contrôle est normalement effectué par le même reviseur.
- (7) Page 3-3.2 : le texte devrait être clarifié en fonction des considérations suivantes : si le reviseur d'entreprises s'appuie sur d'autres éléments que ceux du contrôle interne, parce qu'il les considère comme insuffisants pour l'une ou l'autre raison, il doit, en règle générale, en faire part au chef d'entreprise.
- (8) Page 6-Nos 3-4-5. En français, il faut parler du "rapport à l'assemblée générale".